Image not found or type unknown

# Question Succession (Vs. Belle Mère)

Par **Anthony34**, le **16/06/2018** à **17:40**

Bonjour,

Je viens vous exposer mon problème afin d'avoir un avis sur ma situation.

Mon père est gravement malade depuis des mois, et certains de ses proches (frères et soeurs) m'ont parlés de sa succession en me disant, que j'aurais, quasiment, RIEN pour ce qui est de l'héritage.

La configuration familiale est la suivante :
Mon père est séparé de ma mère depuis ma naissance. Et a refait sa vie avec une autre femme, et il a eu 3 enfants avec celle-ci.

Il y a quelques années il a acheté un appartement sur Paris, en nous disant qu'il était fière de nous laisser quelque chose le jour ou il partirait. Or, depuis que j'ai appris que j'allais être mis à l'écart, j'ai fais un petit tour sur societe.com et j'ai vu que cet appartement était dans une SCI avec : mon père, ma belle-mère, et un de mes frères. Donc il va de soit que je n'aurais aucun droit la dessus.

Ensuite il possède plusieurs restaurants sur Paris, la aussi j'ai appris que bien évidemment je n'aurais RIEN.

En vous passant les détails de notre relation, elle a toujours était correcte, du moment que ma belle-mère n'était pas présente.

Le plus gros problème, pour moi, ce situe à l'étranger. Notamment en Grèce, ou mon père possède un immense terrain d'une valeur très très élevé. Que ce soit financier ou sentimal. Le problème, c'est qu'il est au nom de ma belle -mère ... Cette même belle-mère est employée dans un des restaurants de mon père, mais c'est bien mon père qui a acheté tous ces biens, en passant par elle.

Ma question est donc, puis-je prétendre à "plus" ? Comment puis-je fais valoir mes droits ? Puis-je faire quelque chose pour ce fameux terrain qui a été acheté à son nom ?

Merci de votre aide.

Par **youris**, le **16/06/2018** à **19:08**

bonjour,
comme enfant, vous êtes héritier réservataire de votre père, cela signifie que vous devez recevoir au minimum votre réserve héréditaire qui est une fraction du patrimoine du défunt, fraction qui est fonction du nombre d'enfants.
vous ne pouvez donc pas être déshérité et ne rien hériter de votre père.
sauf si votre père a fait des transferts de propriété afin que son patrimoine soit le plus réduit possible ce que vous suggérez dans votre message.
vous pouvez consulter un notaire ou un avocat spécialisé en droit de la famille.
pour le terrain en grèce, c'est le droit grec qui s'applique sauf dispositions différentes prises par votre père.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés